

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 09 – 18 - 038
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

425 Rue du Bicentenaire

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Madame Emilie Guironnet en date du 7 mai 2026 dans le cadre d'une rénovation de façade au n° 425 rue du Bicentenaire,
- VU l'arrêté n° 2026-06-15-025 du 15 juin 2026 relatif à la circulation réglementée sur une partie de la rue du Bicentenaire,
- VU la demande de Madame Emilie Guironnet en date du jeudi 17 septembre 2026 sollicitant une prolongation jusqu'au 18 octobre 2026 pour cette circulation modifiée

CONSIDERANT que pour procéder à une rénovation de façade et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée Rue du Bicentenaire (au droit du N°425) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable jusqu'au dimanche 18 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant les travaux.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise ou la personne chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Directeur du Conseil Départemental à Annonay,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Brigades de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Mme Emilie GUIRONNET à Ardoix

Fait à ARDOIX, le 18 septembre 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET